

## PROCES VERBAL

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis, dûment convoqués.

**Date de la convocation** : 15 novembre 2011

**Présents** : Patrice AUZURET - Yvelise BALLU-BERTHELLEMY - Jean-Yves BARICAULT - Sylvie BERNARD - Jean-Pierre BERTHELOT - Philippe BLANCHET - Gérard BONNARD - Christian BOUTIN - Claude BUSSEROLLE - Philippe CACLIN - Jean-Marie CLOCHARD - Joël COSSET - Alain DELAGE - Jean-Luc DRAPEAU - Serge DUPUY - Jean-Pierre GRIFFAULT - Maryse GRIGNON - Christian HERAUD - Daniel JOLLIT - Roger LARGEAUD - Léopold MOREAU - Gérard PERRIN - Muriel PETIT - Etienne PISTRE - Didier PROUST - Michel RICORDEL - Gilles SABOUREAU - Claude SIMONNET - Gilles SIMONNET - Florent SOUCHARD - Michel SOUMASSIERE - Marie-Françoise TRAVERS.

**Excusés** : Jean-Claude BERGER (pouvoir donné à Florent SOUCHARD) - Jérôme BILLEROT (pouvoir donné à Sylvie BERNARD) - Régis BILLEROT - Marylène CARDINEAU - Michel CHANTREAU (pouvoir donné à Michel SOUMASSIERE) - Jean-Luc EPRINCHARD (pouvoir donné à Roger LARGEAUD) - Gilles FENIOUX (pouvoir donné à Daniel JOLLIT) - Philippe GILBERT (pouvoir donné à Jean-Luc DRAPEAU) - Gérard GRILLON (pouvoir donné à Léopold MOREAU) - Didier JOLLET - Fabienne PROUST - Alain ROSSARD (pouvoir donné à Jean-Pierre GRIFFAULT) - Françoise BELY.

**Secrétaire de séance** : Gilles SABOUREAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur Joël COSSET, Président, ouvre la séance à 18h30 en proposant que cette dernière soit tenue à huis clos et procède au vote.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, moins une voix, contre la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le Président expose le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 octobre 2011.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, moins sept abstentions, ledit procès-verbal.

#### **1.- Etude relative à l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre : délibération**

Monsieur le Président rappelle le contenu de la décision prise lors du Comité Syndical ainsi que les précisions apportées lors de la séance plénière du 20 octobre 2011 au sujet du lancement de l'étude relative à l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre.

Cette étude devait se décomposer en deux tranches :

- Tranche ferme de l'étude : le prestataire retenu avait pour mission d'apporter des outils d'aide à la décision (définition du projet communautaire avec une analyse des incidences financières et fiscales) quant à la préfiguration d'une Communauté de Communes regroupant les Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre.
- Tranche conditionnelle de l'étude : le prestataire retenu devait apporter des éléments d'analyse selon d'autres scénarios d'organisation territoriale de l'intercommunalité. Plusieurs cas de figure étaient envisageables : rattachement d'une partie ou de la totalité des communes du Pays à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et rattachement d'une partie des communes du Pays à une future Communauté de Communes constituée sur le Pays Mellois.

Lors de sa réunion du 7 novembre 2011, le groupe de travail constitué lors de la séance plénière du 20 octobre 2011 pour définir précisément le cahier des charges de l'étude a proposé de modifier le déroulé de l'étude en supprimant la notion de tranche ferme et de tranche conditionnelle ainsi que le contenu de l'étude avec des scénarios différents à ceux délibérés lors du Comité Syndical.

L'étude aurait ainsi pour objet de fournir des outils d'aide à la décision permettant d'appréhender les deux scénarios d'évolutions possibles de l'intercommunalité sur le territoire du Haut Val de Sèvre, sur l'évolution des compétences et les incidences en matière financière et fiscale.

Les deux scénarios proposés par le groupe de travail sont :

- Scénario n°1 : Fusion des trois Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre en une seule Communauté de Communes,
- Scénario n°2 : Rattachement des Communautés de Communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre (soit 17 communes) à l'actuelle Communauté d'Agglomération de Niort et rattachement de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre (soit 5 communes) à une future Communauté de Communes du Pays Mellois.

L'étude des deux scénarios serait réalisée de manière concomitante et non plus l'une après l'autre. La durée maximum de l'étude serait de 5 mois (janvier à mai 2012).

Monsieur le Président rappelle que, conformément au positionnement du Comité Syndical du 20 octobre 2011, les Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre financeraient l'étude. Au regard du coût de la prestation et des capacités financières du Pays du Haut Val de Sèvre, une participation complémentaire au fonctionnement du Pays serait demandée en 2012 aux trois Communautés de Communes.

Monsieur Daniel JOLLIT est contre les modifications proposées le groupe de travail et souhaite que soit maintenue la décision du Comité Syndical du 20 octobre 2011.

Monsieur Christian HERAUD estime que le Comité Syndical du 20 octobre 2011 n'avait pas arrêté que l'étude serait décomposée en tranche ferme et tranche conditionnelle.

Madame Marie-Françoise TRAVERS fait remarquer que le procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2011, qui vient d'être approuvé, précise bien que l'étude sera réalisée en deux temps avec une tranche ferme puis une tranche conditionnelle.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU mentionne qu'il n'a pas approuvé le procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2011. A son sens, il s'agit de réaliser une étude d'aide à la décision et analyser un seul scénario ne permettra pas de réaliser une comparaison. Il souligne que beaucoup d'élus estiment ne pas avoir assez d'éléments, notamment en termes de simulations fiscales, pour prendre une décision relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Une étude abordant les différents scénarios d'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Haut Val de Sèvre serait l'occasion d'aider les élus à prendre une telle décision.

Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT souligne que la tranche conditionnelle qui serait réalisée dans un second temps permettrait ainsi d'avoir peut-être plus d'éléments, notamment sur le Mellois où l'on ne sait pas comment vont évoluer les Communautés de Communes. En effet, la totalité des Communautés de Communes du Pays Mellois ne sont pas dans une dynamique de fusion immédiate. Du fait de ces incertitudes, il estime que la tranche conditionnelle s'impose. Il souligne qu'à ce jour on pourrait étudier à la rigueur une fusion de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre avec la Communauté de Communes de Celles-sur-Belle ou celle du Lezayen.

Monsieur Roger LARGEAUD souhaite que l'étude aborde l'ensemble des scénarios possibles. Les positionnements actuels des collectivités sur le projet de SDCI sont surtout de nature politique. La question est : faut-il rester à 22 communes ou voir plus grand ? Si l'étude démontre que c'est plus intéressant de se regrouper à 22 communes, Monsieur Roger LARGEAUD affirme qu'il se positionnera pour ce scénario.

Monsieur Patrice AUZURET souligne que des délais supplémentaires pourraient être accordés pour finaliser les SDCI. Il se pose la question si cette étude est réellement nécessaire dans la mesure où des éléments d'analyse fiscale et financière ne tarderont pas à être fournis par les services de l'Etat.

Monsieur Léopold MOREAU précise que, sur les plans financier et fiscal, Madame la Préfète a indiqué lors de la dernière réunion de la CDCI, que beaucoup d'informations pouvaient être fournies. Au niveau des compétences, il estime qu'il serait judicieux qu'un prestataire extérieur qui jouerait le rôle de facilitateur analyse les différentes hypothèses de compétences d'une future intercommunalité.

Monsieur Roger LARGEAUD ne comprend pas pourquoi quand on a peur du résultat d'une étude, on ne veut pas la faire. Il mentionne que les élus ont un choix à faire pour les 20 prochaines années et qu'il est nécessaire de réaliser cette étude pour avoir des éléments pour choisir.

Madame Marie-Françoise TRAVERS rappelle que les élus du Comité Syndical sont d'accord pour réaliser une étude avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Elle signale que le groupe de travail était chargé de travailler sur le cahier des charges dans la lignée du positionnement du Comité Syndical. Un groupe de travail n'a pas à prendre une décision contraire à la délibération du Comité Syndical.

Monsieur Roger LARGEAUD mentionne avoir entendu certains élus dirent que la tranche conditionnelle ne se ferait pas.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU confirme qu'il a été dit lors de la réunion du groupe de travail, que s'il y avait une tranche conditionnelle, cette dernière ne serait pas financée.

Monsieur Léopold MOREAU souhaite rectifier ce qui vient d'être prononcé et précise qu'il a uniquement dit qu'il sollicitera le positionnement de la Communauté de Communes Arc en Sèvre sur le financement de la tranche conditionnelle.

Monsieur le Président souligne que, lors du Comité Syndical du 20 octobre 2011, le mot « conditionnelle » a plutôt été interprété par un certain nombre d'élus dans le sens d'« additionnelle ». Il précise que, conformément à l'article 72-II du Code des marchés publics, la réalisation de la tranche conditionnelle nécessiterait une nouvelle délibération du Comité Syndical à l'issue de la tranche ferme.

Monsieur le Président évoque la question du financement de l'étude et cède la parole à Monsieur Nicolas DUBOIS (Directeur du Pays) qui indique que le coût prévisionnel de l'étude, au regard de la rédaction actuelle du cahier des charges (cf. doc. n°307 transmis avec la convocation au présent Comité Syndical), est compris entre 30 000 € et 50 000 € TTC.

Monsieur Patrice AUZURET souhaite que l'hypothèse de la mise en place d'une fiscalité unique soit étudiée dans le cadre du scénario d'une fusion à 22 communes.

Monsieur Nicolas DUBOIS répond que ce critère est inscrit dans le projet de cahier des charges.

Monsieur Alain DELAGE pense qu'étudier un seul scénario ne permettra pas de comparer les différentes possibilités d'évolution de l'intercommunalité. Il souligne que les deux communes (La Mothe-Saint-Héray et La Couarde) qui souhaitent se rattacher au Pays Mellois ont déposé un amendement auprès de la CDCI en ce sens. Par conséquent, il souhaite que l'étude réalisée par le Pays du Haut Val de Sèvre aborde le scénario d'un rattachement d'une partie des communes du Haut Val de Sèvre au Mellois.

Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT rappelle que certaines communes du canton de La Mothe-Saint-Héray ne souhaitent pas changer le projet de SDCI qui propose une Communauté de Communes à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre.

Monsieur Gérard PERRIN estime qu'il ne faut pas se limiter à étudier un seul scénario. Il évoque le scénario émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres qui propose de grandes entités. Il s'interroge sur la prise en compte dans cette étude d'une grande structure tel que l'élabore actuellement le Bressuirais.

Monsieur Christian HERAUD n'est pas favorable à un périmètre à 22 communes et souhaite que soit étudié une Communauté de Communes qui serait constituée sur un périmètre beaucoup plus large.

Monsieur Philippe CACLIN évoque le cas de La Couarde en précisant que certaines Communautés de Communes du Pays Mellois se posent des questions mais un certain nombre d'entre elle, dont la commune de La Couarde est jointive, souhaite travailler ensemble.

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT pense que toute cette discussion donne l'impression de tourner en rond, et s'interroge sur les éléments d'analyse dont disposeront les Conseils municipaux pour approuver ou non le SDCI.

Monsieur le Président fait ressortir ce qui vient d'être dit en séance : l'étude pourrait comprendre un scénario n°1 à 22 communes et un scénario n°2 plus souple avec le rattachement de communes à la CAN ou au Mellois.

Monsieur Christian HERAUD propose que le 1<sup>er</sup> scénario offre la possibilité d'étudier le rattachement d'autres communes, comme par exemple Saint-Germier. Plus globalement, il souhaite que l'étude aborde en même temps les différents scénarios et que les termes de tranches ferme et conditionnelle soient supprimés.

Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT s'interroge sur le travail important à réaliser pour un bureau d'étude s'il doit prendre en compte tous les scénarios possibles et imaginables.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU estime que cela ne représente pas forcément un travail gigantesque et rappelle que ce sont les grandes tendances qui seraient à étudier.

Monsieur le Président propose de prendre en compte dans le scénario n°1 la possibilité d'intégrer les communes voisines qui le désirent.

Monsieur Patrice AUZURET souligne la nécessité de s'entendre sur le devenir du territoire du Haut Val de Sèvre et d'aller de l'avant en mettant de côté les histoires d'égoïsme et d'individualisme de certains.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU évoque le coût prévisionnel de 30 000 € de l'étude sur l'intercommunalité qui va être lancée par le Pays Mellois.

Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT demande si l'étude du Pays Mellois va analyser l'intégration ou pas de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Nicolas DUBOIS précise que l'étude du Pays Mellois vise à élaborer des scénarios de regroupement à 2, 3, 4 ou 5 Communautés de Communes en présentant les avantages et inconvénients (compétences, fiscalité...) pour les Communautés de Communes et leurs communes membres.

Madame Maryse GRIGNON s'interroge sur le coût prévisionnel de l'étude.

Monsieur Nicolas DUBOIS rappelle que le montant prévisionnel de 80 000 € TTC annoncé lors du précédent Comité Syndical correspondait à une étude opérationnelle permettant d'aboutir à la création « clé en main » d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre. Une telle étude n'est plus d'actualité.

Monsieur le Président interroge les membres du Comité Syndical sur la suppression des termes de tranches ferme et conditionnelle, en précisant que cela impliquerait une répartition du coût de l'ensemble de l'étude entre les trois Communautés de Communes au prorata de leur population.

Monsieur Léopold MOREAU n'est pas d'accord avec cette proposition.

Madame Marie-Françoise TRAVERS demande que les modalités de financement de l'étude soient plus claires.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU précise que statutairement le Pays du Haut Val de Sèvre est autonome et qu'il n'a pas besoin de faire délibérer les Communautés de Communes pour le financement de l'étude.

Madame Marie-Françoise TRAVERS demande s'il faudra faire appel à des fonds supplémentaires pour financer cette étude.

Monsieur le Président répond que le Pays du Haut Val de Sèvre n'aura a priori pas la totalité du financement de l'étude et qu'il faudra dans ce cas de figure solliciter une participation complémentaire des Communautés de Communes dans le cadre de leur participation annuelle.

Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT n'est pas d'accord pour étudier le possible redécoupage du territoire du Haut Val de Sèvre. Cela lui paraît surréaliste alors que des travaux importants sont en cours comme l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que le Pays du Haut Val de Sèvre a été construit artificiellement en 2002 et que les communes du canton de La Mothe-Saint-Héray ont été presque contraintes de le rejoindre. Il ajoute qu'il a toujours vu la construction du Pays du Haut Val de Sèvre comme une étape intermédiaire avant quelque chose de plus important.

Monsieur Daniel JOLLIT propose que la 2<sup>ème</sup> tranche de l'étude aborde les deux hypothèses suivantes :

- Rattachement de l'ensemble des communes du territoire du Haut Val de Sèvre à la CAN,
- Rattachement de l'ensemble des communes du territoire du Haut Val de Sèvre à une future Communauté de Communes constituée sur le Pays Mellois.

Madame Muriel PETIT estime que l'ensemble du Sud Deux-Sèvres sera obligé à terme de rejoindre la CAN. Elle se pose la question de quels projets pouvons-nous faire à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre ?

Monsieur le Président pose la question de l'opportunité de mener une étude si seul le scénario de la fusion à 22 communes est abordé et alors que la Préfecture fournira des données fiscales et financières très prochainement pour ce scénario.

19H35 : Départ de Monsieur Serge DUPUY et arrivée de Monsieur Claude BUSSEROLLE.

Monsieur Christian HERAUD propose que le Comité Syndical vote sur la réalisation ou non d'une étude, puis le cas échéant, vote sur le contenu de l'étude qui comprendrait l'analyse de deux scénarios, sans tranche conditionnelle :

- Scénario n°1 : Etude du scénario du projet de SDCI,
- Scénario n°2 : Etude d'un scénario alternatif sur les bases d'un périmètre élargi.

Monsieur Patrice AUZURET souhaite que l'étude permette d'avoir des simulations fiscales selon les scénarios.

Monsieur Jean-Luc DRAPEAU précise qu'au regard certaines simulations réalisées par la Communauté de Communes du Val de Sèvre, on note des augmentations des « impôts ménages » de 25 à 29 %.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation de simulations fiscales pour chacun des scénarios est déjà prévue dans le cahier des charges de l'étude (cf. doc. n°307).

Madame Marie-Françoise TRAVERS maintient son accord pour faire une étude. Quant à son coût et au fait d'étudier deux scénarios avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, elle propose de lancer une consultation pour l'étude des deux scénarios en une seule tranche, puis de faire délibérer à nouveau le Comité Syndical sur la réalisation de l'étude en fonction du coût.

Au regard des échanges, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude ayant pour objet l'analyse des deux scénarios suivants :

- Scénario n°1 : Etude sur la fusion des trois Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre en une seule Communauté de Communes avec la possibilité de rattachement de communes extérieures,
- Scénario n°2 : Etude du rattachement d'une partie ou de la totalité des communes du Pays à la CAN et étude du rattachement d'une partie des communes du Pays à une future Communauté de Communes constituée sur le Pays Mellois.

Monsieur Daniel JOLLIT propose d'étudier, pour le scénario n°2, la possibilité que la totalité des communes du Pays du Haut Val de Sèvre rejoignent une future Communauté de Communes constituée sur le Pays Mellois.

Monsieur le Président procède au vote du Comité Syndical sur la réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, moins trois abstentions, APPROUVE la réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'intercommunalité.

Monsieur Léopold MOREAU souhaite que les Communautés de Communes puissent se positionner préalablement au Comité Syndical sur les modalités de financement de l'étude.

Monsieur le Président répond que le Pays du Haut Val de Sèvre est autonome et qu'il n'a donc pas besoin de l'accord des Communautés de Communes pour réaliser une étude. Le Pays a également la possibilité d'augmenter si besoin la participation annuelle des Communautés de Communes pour équilibrer son budget.

Monsieur le Président procède à un second vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, moins quatre abstentions :

- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de 50 000 € TTC affectée à l'étude,
  - AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, afin de choisir un bureau d'études pour la réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'intercommunalité sur le Pays du Haut Val de Sèvre,
  - VALIDE l'objet et le programme de l'étude :
    - L'étude a pour objet de fournir des outils d'aide à la décision permettant d'appréhender les deux scénarios d'évolutions possibles de l'intercommunalité sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre, et ce concernant l'évolution des compétences et les incidences en matière financière et fiscale au niveau des Communautés de Communes et des communes.
    - Ces deux scénarios sont :
      - o Scénario n°1 : Fusion des trois Communautés de Communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre et Haute Sèvre en une seule Communauté de Communes,
      - o Rattachement d'une partie ou de la totalité des communes du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre à la Communauté d'Agglomération de Niort et rattachement d'une partie ou de la totalité des communes du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre à une future Communauté de Communes constituée sur le Pays Mellois.
- L'étude des deux scénarios sera réalisée de manière concomitante.

Monsieur Daniel JOLLIT observe que le cahier des charges précise la composition du Comité de pilotage de l'étude et demande la possibilité d'y joindre un membre du Conseil de Développement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE d'ajouter un membre du Conseil de Développement à la composition du Comité de pilotage de l'étude.

Pour conclure, Monsieur Nicolas DUBOIS informe du calendrier prévisionnel de la consultation de l'étude :

- Lancement de la consultation : 22 novembre 2011,
- Réception des offres jusqu'au 9 décembre 2011,
- Jury d'examen des offres : 12 décembre 2011,
- Comité Syndical - Choix du bureau d'études : 15 décembre 2011.

## ***2.- Question diverse :***

Monsieur le Président rappelle la tenue de la table ronde spécifique au « Haut Val de Sèvre » organisée par la CDCI le 2 décembre 2011 à 17h30 à Saint-Maixent-l'Ecole.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Les membres du Comité Syndical présents au Comité Syndical du 21 novembre 2011